

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 9^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 octobre 2006, à 10 heures

Président : M. Acharya (Népal)
puis : M^{me} Bolaños Perez (Vice-Présidente) (Guatemala)

Sommaire

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56990 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Projet de résolution A/C.4/61/L.5 présenté au titre du point 39 de l'ordre du jour : Question du Sahara occidental

1. **Le Président** dit que, bien qu'il n'ait ménagé aucun effort pour conduire les parties à un consensus au sujet du projet de résolution, aucun n'a pu s'établir. Il annonce que Belize, l'Éthiopie, Maurice, Nauru, Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

2. Présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, **M. Baali** (Algérie) dit que le texte est très similaire à celui de la résolution de l'Assemblée générale 60/114 et espère que la Commission pourra l'adopter sans vote.

3. **M. Sahel** (Maroc), expliquant son vote avant celui-ci, dit que sa délégation a entamé des négociations avec la délégation algérienne pour trouver une solution mutuellement acceptable. La délégation marocaine a fait un certain nombre de propositions au sujet du projet de résolution de l'Algérie mais beaucoup ont été rejetées. Un accord s'est fait au sujet de la poursuite de consultations mais, le jour suivant, la délégation marocaine a eu la surprise d'apprendre que la délégation algérienne y avait apporté des modifications. La délégation marocaine a soumis de nouvelles propositions mais elles ont été rejetées. C'est donc l'Algérie qui porte la responsabilité de vouloir obtenir à tout prix un vote sur le projet de résolution. En s'abstenant, les membres de la Commission se réaffirmeront convaincus que la seule façon de trouver une solution politique durable mutuellement acceptable au différend passe par une approche consensuelle appuyant les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel.

4. **M. Pereyra** (Pérou) dit que sa délégation appuie depuis longtemps une solution négociée sur le plan diplomatique et mutuellement acceptable en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et qu'elle votera en faveur du projet de résolution. Néanmoins, son vote ne doit pas être considéré comme

reflétant sa position au Conseil de sécurité, qui continue d'examiner la question.

5. **M. Andereya** (Chili) regrette l'absence de consensus, ajoutant que sa délégation appuiera le projet de résolution en tant que compromis le plus récent.

6. **M. Badji** (Sénégal) dit que sa délégation regrette que la Commission doive se prononcer par un vote au sujet du projet de résolution. Il note que celle-ci ne tient pas pleinement compte des préoccupations du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, en particulier en ce qui concerne la nécessité de poursuivre le dialogue entre les parties. De plus, le dixième alinéa du préambule parle du plan de règlement, qui ne peut pas être appliqué. Il faudrait éviter de limiter les parties à des initiatives dépassées. Sa délégation s'abstiendra donc.

7. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, **M^{me} Lintonen** (Finlande) regrette profondément que, malgré les invitations pressantes qui ont été adressées aux deux parties, il n'ait pas été possible d'obtenir un consensus au sujet du projet de résolution.

8. **M. Sow** (Guinée) dit que sa délégation regrette l'absence de consensus et ajoute qu'elle s'abstiendra.

9. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Grenade, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Malawi, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Andorre, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Brunéï Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Oman, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ukraine, Yémen.

10. *Le projet de résolution A/C.4/61/L.5 est adopté par 76 voix contre zéro, avec 72 abstentions.*

11. **M^{me} Fawcett** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation regrette qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un consensus et demande instamment aux parties de s'engager de manière constructive dans le processus des Nations Unies. Sa délégation a voté en faveur du projet de résolution car il est très proche de celui qui a été adopté en 2005.

12. **M. Tarrago** (Brésil) regrette qu'un consensus ait été impossible et dit que sa délégation s'est abstenue. Il demande instamment au Secrétaire général de renouveler ses efforts en vue d'une solution acceptée par les deux parties.

13. **M. Cato** (Philippines) dit que sa délégation avait espéré qu'un consensus serait possible et a choisi de s'abstenir lorsque le contraire est apparu.

14. **M^{me} Bolaños Perez** (Guatemala) dit que sa délégation regrette l'absence de consensus. Elle appuie le plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental mais note que toutes les parties

devraient approuver ce plan. Si sa délégation a choisi de s'abstenir, son vote doit être interprété non pas comme indiquant un appui à une partie plutôt qu'à une autre mais comme le signe d'un désir de maintenir un équilibre dans les travaux des Nations Unies.

15. **M. Naywin** (Myanmar) dit que sa délégation regrette que le projet de résolution ait été soumis aux voix. Elle croit fermement au droit des peuples à l'autodétermination et a voté en faveur du projet de résolution. M. Naywin exprime l'espoir que les parties continueront à coopérer avec les Nations Unies à la recherche d'une solution politique juste et durable.

16. **M. Sitnikov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a participé aux efforts en vue d'un consensus et regrette l'absence de résultat. Elle a voté en faveur du projet de résolution parce que sa position de principe n'a pas changé au sujet du Sahara occidental. Il n'existe pas de solution autre qu'un règlement juste, durable et mutuellement acceptable obtenu sous la conduite du Secrétaire général et de son Envoyé personnel et reposant sur les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

17. **M. Yamamoto** (Japon), tout en regrettant l'absence de consensus, dit que le projet de résolution aurait pu être amélioré et que sa délégation s'est abstenue pour cette raison.

18. **M. Martins** (Portugal) dit que sa délégation regrette qu'un consensus n'ait pas été possible. Elle s'est abstenue parce qu'elle déplore qu'un vote ait été nécessaire. Son abstention ne doit pas être interprétée comme un appui à l'une des parties plutôt qu'à l'autre.

19. **M^{me} Ström** (Suède) dit que sa délégation regrette que la résolution n'ait pas été adoptée par consensus. Elle a voté en sa faveur mais cela ne veut pas dire qu'elle a pris parti dans le conflit.

20. **M. Spatafora** (Italie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il est identique à celui qui avait été adopté en 2005. Sa délégation est particulièrement inquiète des effets que l'absence d'accord aurait sur la population civile et elle invite toutes les parties à renouveler leurs efforts pour trouver un règlement approprié.

21. **M. Palouš** (République tchèque) dit que sa délégation regrette l'absence de consensus et s'est abstenue. Cependant, cela ne signifie pas qu'elle adopte une position particulière.

22. **M^{me} Papadopoulou** (Grèce) dit que l'absence de consensus est regrettable. Sa délégation a voté en faveur du projet de résolution et appuie les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. Les solutions ne peuvent pas être imposées, elles nécessitent le plein accord de toutes les parties intéressées.
23. **M. Nazri** (Malaisie) exprime l'espoir qu'un règlement pacifique négocié puisse être trouvé. Sa délégation ne favorise aucune des parties et s'est abstenue.
24. **M. Kenes** (Belgique) dit que sa délégation regrette l'absence de consensus et souhaite faciliter une solution pacifique du différend. Elle a voté en faveur du projet de résolution afin de maintenir sa neutralité.
25. **M. McDonald** (Irlande) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce que celui-ci réaffirme le droit du peuple sahraoui à exercer son droit à l'autodétermination. Il regrette l'absence de consensus.
26. **M. Elsherbini** (Égypte) dit que sa délégation s'est abstenue en raison de l'absence de consensus. La coopération, le dialogue et une solution juste sont nécessaires pour maintenir de bonnes relations au Maghreb.
27. **M^{me} Kuvshynnykova** (Ukraine) dit qu'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, est nécessaire pour permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. Sa délégation regrette l'absence de consensus et estime que les parties auraient pu déployer davantage d'efforts en vue d'un consensus. Elle s'est abstenue mais son abstention ne représente pas de position particulière.
28. **M^{me} Mladineo** (Croatie) dit que l'absence de consensus est regrettable. Sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il ressemble à celui qui avait été adopté par consensus à la session précédente.
29. **M. Agha** (Slovaquie) dit que sa délégation croyait un consensus possible et a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il affirmait le principe fondamental de l'autodétermination. Néanmoins, cela ne veut pas dire que son gouvernement a adopté une position particulière. Il est résolu à trouver un règlement négocié qui tienne compte des vues du peuple sahraoui.
30. **M^{me} Laophaphan** (Thaïlande) dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle voulait que la Commission se prononce par consensus. Elle continue de vouloir appuyer le rôle des Nations Unies dans leur recherche d'une solution à la question du Sahara occidental.
31. **M^{me} Graham** (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution. Son gouvernement regrette l'absence de consensus et estime qu'il importe de veiller à ce que le peuple sahraoui sache que la communauté internationale est déterminée à lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination.
32. **M. Wandel** (Danemark) dit que sa délégation a voté en faveur de la résolution mais que cela ne signifie pas qu'elle affirme une position particulière. Son gouvernement regrette l'absence de consensus et estime qu'une solution mutuellement acceptable doit être trouvée par le dialogue.
33. **M. Mana** (Cameroun) dit que sa délégation regrette l'absence de consensus et s'est abstenue.
34. **M. Bowman** (Canada) dit que l'abstention de sa délégation ne signifie pas qu'elle exprime une position particulière. Sa délégation regrette que les parties ne se soient pas efforcées davantage d'obtenir un consensus.
35. **M. Landemoen** (Norvège), parlant aussi au nom de l'Islande, dit que son gouvernement regrette l'absence de consensus. Sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais n'a pas voulu par là exprimer une position particulière.
36. **M^{me} Peksa** (Pologne) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais que cela ne signifie pas qu'elle a voulu indiquer une position particulière. Elle regrette l'absence de consensus et estime que le seul moyen pour trouver une solution est que toutes les parties intéressées s'engagent dans un dialogue constructif.
37. **M. Panggabean** (Indonésie) regrette l'absence de consensus et réaffirme que la seule voie vers une solution viable passe par un dialogue et une coopération internationale. Sa délégation s'est abstenue mais cette abstention ne doit pas nécessairement être considérée comme reflétant une position particulière.
38. **M. Yanez-Barnuevo** (Espagne) dit que l'absence de consensus est particulièrement regrettable parce qu'il n'avait pas été possible de trouver un accord en

2005. Sa délégation s'est abstenue parce qu'elle voulait dire qu'il fallait des efforts et des conceptions renouvelées pour trouver une solution politique mutuellement acceptable.

39. **M^{me} Tomic** (Slovénie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il repose sur celle de 2005, qui avait été adoptée par consensus.

40. **M. Wegter** (Pays-Bas) dit que l'absence de consensus est regrettable et n'est pas utile. Sa délégation a voté en faveur du projet de résolution et a souhaité conserver une position impartiale. Son gouvernement appelle toutes les parties à redoubler d'efforts pour trouver une solution.

41. **M^{me} Roman Gonzalez** (Paraguay) dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle continue de croire dans les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1540 (XV) de l'Assemblée générale.

42. **M^{me} Abraham Nagy** (Hongrie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce que celui-ci repose sur le principe de l'autodétermination, ce qui ne veut pas dire qu'elle adopte une position particulière.

43. **M. Baali** (Algérie) juge regrettable que l'adoption du projet de résolution sans vote n'ait pas été possible. Il est regrettable aussi que le Maroc n'ait pas voté en faveur du projet de résolution; en 2005 il avait voté pour une résolution qui avait été identique. La résolution qui vient d'être adoptée représente une victoire pour le peuple sahraoui dans sa lutte contre l'occupation marocaine. Elle est particulièrement bienvenue alors que le peuple sahraoui est victime d'une dure répression de la part des forces marocaines d'occupation. On ne le sait pas généralement parce que les agences de presse et les observateurs n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire.

44. **M. Sahel** (Maroc) dit qu'une fois de plus, l'Algérie a cherché à diviser la communauté internationale en insistant pour que le projet de résolution soit soumis à un vote malgré tous les efforts déployés en vue d'un consensus. La position de l'Algérie montre à quel point la question est bilatérale et régionale. Le résultat du vote n'est en aucune façon une « victoire » pour l'Algérie : comme beaucoup de pays l'ont expliqué, leur but principal a consisté à encourager des négociations qui conduisent à une

solution politique acceptable pour toutes les parties. L'Algérie n'est pas en position de faire la morale au Maroc alors qu'elle refuse de laisser la Commission d'identification entrer dans les camps de Tindouf. Il est temps qu'elle entende raison et reconnaisse le droit du Maroc à son intégrité territoriale.

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite) (A/61/20 et Corr. 1)

45. **M. Ahmad** (Pakistan) dit que l'importance de la gestion des catastrophes à partir d'informations d'origine spatiale a été largement mise en lumière par une série de catastrophes naturelles survenues les dernières années, notamment par le tremblement de terre qui a dévasté le Pakistan en octobre 2005. La télédétection par satellite et un système d'information géographique que (SIG) ont servi à cartographier rapidement les zones touchées ce qui a facilité le travail de sauvetage et de secours. La mise en place du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER) représentera un progrès de plus dans ce processus.

46. Les nations dépendent des techniques spatiales pour rester prospères et protéger leurs populations. Il est donc indispensable d'empêcher la course aux armements dans l'espace. En insistant pour inclure l'utilisation de l'espace dans leurs doctrines militaires, les États qui disposent de moyens spatiaux importants menacent la sécurité de toute l'humanité. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) a un rôle à jouer à ce sujet, de même que la Conférence du désarmement et les deux organes devraient renforcer leurs relations de travail et leurs moyens de communiquer. La délégation pakistanaise appuie la proposition faite récemment par le Canada de stimuler le dialogue entre les divers organes qui ont des activités spatiales, notamment la Conférence du désarmement, le COPUOS, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Assemblée générale. Le renforcement du droit international applicable aux activités dans l'espace devrait aussi commencer. D'autres normes de droit devraient aussi être envisagées, sur la base des travaux du COPUOS.

47. Entre autres projets qu'il a entrepris concernant les sciences et les techniques spatiales, le Pakistan cite

le don de deux répéteurs de satellite sur le satellite pakistanais de communications, Paksat-1, à l'Université virtuelle. La Commission de recherches sur l'espace et la haute atmosphère (SUPARCO) a lancé un projet pilote de télé-médecine sur la base du terminal de bande passante très étroite (VSAT) et ce projet vise la fourniture d'installations télé-médicales et de soins de santé aux habitants des campagnes. Les données fournies par la télé-détection par satellite ont servi à estimer la récolte de coton dans le cadre d'un projet pilote du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, en collaboration avec SUPARCO. Les résultats ont été encourageants et le projet a été étendu à la récolte de blé. SUPARCO a aussi lancé un certain nombre de programmes concernant la gestion des ressources naturelles, la surveillance de l'environnement ainsi que la météorologie et la surveillance de la pollution atmosphérique par satellite. Parmi les projets récents on peut citer le développement de l'aquaculture dans les zones côtières, l'évaluation des mangroves le long des côtes, l'organisation de services de suivi des véhicules et de gestion des parcs, les levés de référence des zones inondées et l'étude de l'impact du réchauffement mondial sur les ressources en eau. Le gouvernement a aussi approuvé le lancement d'un satellite de communications en 2009 et de deux satellites de télé-détection.

48. *M^{me} Bolaños-Perez (Guatemala), Vice-Présidente, prend la présidence.*

49. **M^{me} Laohaphan** (Thaïlande), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que les catastrophes naturelles récentes ont souligné l'importance des sciences et techniques spatiales pour la gestion des catastrophes et une meilleure compréhension des changements climatiques. Les États membres de l'ASEAN se félicitent de coopérer plus avant avec les organismes des Nations Unies pour accroître la capacité régionale d'appliquer les sciences et techniques spatiales à la gestion des catastrophes et au développement durable, un accent particulier étant mis sur le télé-enseignement et la télé-médecine, la prévention et l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, la préservation de l'environnement et la protection du patrimoine culturel. En Thaïlande, par exemple, la Fondation pour le télé-enseignement diffuse par satellite des émissions en direct de télé-enseignement dans tout le pays ainsi que pour les regroupements de

Thaïlandais dans le monde entier. Les États membres de l'ASEAN se félicitent aussi de pouvoir coopérer avec des institutions nationales et internationales s'occupant de l'espace dans d'autres régions.

50. L'ASEAN remercie le Programme d'applications des techniques spatiales des initiatives qu'il a prises dans des pays en développement, notamment de l'appui qu'il fournit à un projet de cartographie des zones d'aquaculture côtière touchées par les tsunamis dans le nord de Sumatra au moyen d'images-satellite à haute résolution. Elle accueille aussi avec satisfaction la nouvelle initiative de gestion des catastrophes, le projet Sentinelle pour l'Asie.

51. Avec un capital d'amorçage de 10 millions de dollars des États-Unis fourni par le Gouvernement thaïlandais, le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est, qui est administré par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, aidera à financer l'édification de capacités dans le réseau des centres nationaux et régionaux afin de transmettre les alertes aux tsunamis dans toute la région en temps réel.

52. Le Sous-Comité des techniques et applications spatiales de l'ASEAN a récemment réuni un atelier sur l'atténuation des conséquences des catastrophes utilisant la télé-détection par satellite et le Système d'information géographique. Il a envoyé en Inde une mission qui a mis en évidence divers domaines de collaboration. Parmi les autres projets en cours on peut citer l'application de la télé-détection à la gestion des ressources en eau et l'édification de capacités des établissements d'enseignement en vue d'un développement accru des techniques spatiales.

53. Le COPUOS est une enceinte internationale importante dont les travaux devraient être harmonisés avec ceux d'autres organes internationaux et régionaux, y compris la Réunion interorganisations sur les activités spatiales et la Commission du développement durable de l'ONU.

54. **M. Yamamoto** (Japon) dit qu'en février et septembre, le Japon a lancé des véhicules de lancement H-HA et M-V, et que ceux-ci sont les véhicules de lancement à propergols solides les meilleurs du monde. Le Japon a aussi fourni un module d'expérimentation Kibo pour qu'il serve à la station spatiale internationale à conduire des expériences et des recherches dans l'espace. Un astronaute japonais a

apporté une participation importante au travail de la mission de la navette spatiale Discovery.

55. Parmi les résultats obtenus récemment, M. Yamamoto cite le vaisseau spatial *Hayabusa* qui s'est posé sur l'astéroïde Itokawa, et le lancement du satellite astronomique aux rayons X Suzaku, le satellite astronomique infrarouge Akari et le satellite de physique solaire Hinode.

56. Le Japon coopère de près avec des organisations spatiales dans divers domaines de l'observation terrestre. Il accueille aussi la réunion annuelle du Forum spécial de l'Agence spatiale Asie-Pacifique. À la douzième session du Forum, des organisations qui s'occupent de l'espace et de la gestion des catastrophes dans la région Asie-Pacifique ont convenu de collaborer. Elles ont depuis lancé le projet Sentinelle pour l'Asie qui partage l'information sur les catastrophes. En tout 51 organismes de 18 pays et 7 organisations internationales participent déjà à ce projet. Le thème de la treizième session du Forum, qui doit se tenir à Jakarta en décembre 2006, sera « Œuvrer ensemble pour édifier une société sûre et prospère ».

57. Le Japon a récemment mis sur orbite le satellite d'observation terrestre de pointe Daichi; celui-ci a déjà surveillé un glissement de terrain sur l'île de Leyte, aux Philippines, l'éruption du volcan Merapi, un tremblement de terre à Java et une inondation dans le nord de la Thaïlande.

58. Le Japon continue d'œuvrer à l'application de la recommandation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE-III) et a établi ses propres normes concernant l'atténuation des incidences des débris spatiaux, qui ont été présentées à l'Inter-Agency Space Debris Coordination Committee.

59. **M. Abdalhaleem** (Soudan) dit que les applications des techniques spatiales ont renforcé la capacité qu'a l'humanité de faire face aux menaces contre la vie humaine et d'atteindre les buts de développement. Comme d'autres pays en développement, le Soudan se félicite de bénéficier d'une telle technique de pointe dans les domaines du développement durable, de la prévention des catastrophes et d'une riposte rapide aux situations d'urgence. La délégation soudanaise salue les efforts déployés par le COPUOS pour appliquer les recommandations d'UNISPACE-III et félicite le groupe

spécial d'experts de l'étude qu'il a présentée sur la création du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER). Ce programme devrait être relié directement au Bureau des affaires spatiales de l'ONU et devrait contribuer à développer les capacités de gestion des catastrophes des organismes qui en sont chargés, particulièrement dans les pays en développement. Le Gouvernement soudanais s'inquiète des conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles et est disposé à ne ménager aucun effort pour appuyer ce qui est fait au niveau international afin d'atténuer le plus possible ces conséquences.

60. Le Soudan appuie les recommandations faites par la Commission pour que les activités spatiales entreprises par les différents États soient plus transparentes. Il est impératif de veiller à ce que l'espace serve uniquement à des fins pacifiques. Les travaux devraient aussi se poursuivre au sujet d'une solution volontaire au problème des débris spatiaux et d'une législation concernant l'atténuation de leurs effets.

61. **M. Bahk** (République de Corée) dit que les sciences et techniques spatiales jouent un rôle plus important que jamais dans la vie de tous les jours. Il faut accéder davantage aux services spatiaux afin de développer la coordination et la coopération en matière de gestion des catastrophes et de riposte d'urgence. Son pays accueille favorablement la proposition du COPUOS d'établir le programme SPIDER.

62. Depuis 1999, la République de Corée a lancé deux de ses propres satellites et a l'intention d'en lancer trois autres d'ici à 2009. Ces satellites serviront à surveiller l'environnement, l'agriculture et les océans et aussi à préserver les ressources marines autour de la péninsule de Corée et dans toute l'Asie de l'Est. En plus de ces progrès techniques, des efforts ont continué d'être déployés pour créer un cadre institutionnel propice au développement technique. Avec l'adoption de la loi relative à l'espace national en novembre 2005 la République du Corée sera mieux à même d'appliquer les traités de l'ONU concernant l'espace et de coordonner et promouvoir les activités spatiales des organismes gouvernementaux et aussi des organismes non gouvernementaux.

63. **M. Goldnick** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'espace doit être décrété partie du

patrimoine commun de l'humanité de façon à l'empêcher d'être réservé à un petit nombre de pays qui retirent un avantage unilatéral de son exploitation. Il importe de promouvoir un instrument juridique qui instaure un régime international garantissant l'égalité d'accès aux avantages scientifiques et techniques découlant de l'utilisation pacifique de l'espace. Les Nations Unies et le COPUOS ont un rôle fondamental à jouer pour favoriser ces buts.

64. L'orbite géostationnaire devrait être considéré comme une ressource naturelle limitée et devrait donc être utilisé conformément au principe d'un accès rationnel et équitable pour tous les pays, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement. Le Venezuela défend strictement les principes qui favorisent l'utilisation pacifique de l'espace. À ce sujet il a conclu avec la République de Chine un accord relatif à l'utilisation pacifique de l'espace qui prévoit l'acquisition par le Venezuela du satellite Simon Bolivar et la création d'un centre spatial. Un projet de loi concernant la constitution et les activités de l'Agence spatiale bolivarienne vient d'être examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Ces faits montrent l'importance que le Venezuela attache à l'utilisation de l'espace au service de la paix, de l'unité et du développement.

65. **M. Wolfe** (Jamaïque) dit que son pays appuie pleinement le travail qu'accomplit le COPUOS dans ses efforts pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III. Le Comité est une enceinte importante pour l'échange d'idées sur la collaboration internationale concernant la science et la technique spatiale en vue d'améliorer le bien-être de l'humanité. La recommandation de l'Assemblée générale visant à ce que l'on recherche des moyens d'utiliser la technologie spatiale en application des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable prouve le lien qui existe entre les avantages découlant de l'utilisation des techniques spatiales, d'une part, et la croissance économique et le développement durable de l'autre, particulièrement dans les pays en développement.

66. L'espace ne devrait jamais servir à des fins militaires. La délégation jamaïcaine appelle à la création de mécanismes efficaces pour empêcher toute évolution dans ce sens et fait sienne la recommandation d'une plus grande transparence des activités spatiales entreprises par divers États.

67. **M. Wolfe** prend note avec un vif intérêt de l'importance qui est accordée à la gestion des catastrophes, particulièrement l'établissement du programme SPIDER. La Jamaïque ne connaît que trop l'impact dévastateur des ouragans et suivra de près les travaux du Comité sur l'application des techniques spatiales dans le domaine de la gestion en cas de catastrophe. La technique spatiale présente d'autres avantages potentiels pour les pays en développement concernant le téléenseignement et la télé médecine et aussi la gestion des ressources en eau et l'amélioration des services de santé publique.

La séance est levée à 14 h 30.